



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 257 Sp 43

Auxerre le 27 avril 2022

**Présents** : MM Barrault - Batréau – Guyot - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

### 1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence des confirmations des réserves d'avant match pour les rencontres ci-dessous :
  - Match 23741851 du 24.04.22 Auxerre Stade 3 – Champigny départemental 1 féminin
  - Match 24483484 du 23.04.22 Auxerre Stade 2 – Paron FC 1 coupe Yonne U15

### 2. Match arrêté

#### **Match 23739713 du 03.04.22 Sens Jeunesse 1 – Vinneuf Courlon 1 départemental 2 gr A**

La commission,

- prend note du dossier transmis par la commission de discipline, concernant l'arrêt du match,
  - vu les différents rapports divergents et le compte-rendu de la commission de discipline en date du 21 avril 2022,
  - attendu qu'il est marqué sur la FMI : « arrêt du match à la 89<sup>ème</sup> minute »,
  - attendu qu'il en ressort que le match n'a pas eu sa durée réglementaire,
  - considérant que l'arbitre de la rencontre devait mener la rencontre à son terme,
  - considérant que l'arrêt du match aurait dû être évité,
  - en application du règlement les lois du jeu – la loi 7 : « un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou des organisateurs »,
  - **décide de donner ce match à rejouer le 1<sup>er</sup> mai 2022 à 15 h 00** sur les installations du stade de La Fosse Aux Vaches à Sens, date impérative,
  - demande qu'un arbitre et un délégué officiels soient désignés.
  - Les clubs doivent se reporter à l'article 120 des règlements généraux de la FFF – matchs remis ou à rejouer.

### 3. Matches non joués

#### **Match 24234137 du 24.04.22 Auxerre Aigles FC 1 – St Flor.Port/Vergigny 2 départemental 4 Challenge gr B**

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI,

- attendu que l'équipe de St Flor.Port/Vergigny 2 était incomplète au coup d'envoi,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Flor.Port/Vergigny 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Aigles FC 1,
- Score : Auxerre Aigles FC 1 = 3 buts, 3 pts - St Flor.Port/Vergigny 2 = 0 but, - 1 pt.

#### **Match 24483474 du 23.04.22 Auxerre Stade 1 – Appoigny 1 coupe Yonne U18**

La commission,

- prend note des différents courriels des deux clubs en date du 22 avril 2022,
- reprend sa décision en date du 21 avril 2022,
- donne ce match à jouer avant le 19 mai 2022, la date de report est à définir entre les deux clubs,
- la date de report à communiquer au service compétition pour mardi 3 mai 2022,
- rappelle au club d'Appoigny que leur équipe joue déjà un match de championnat le **samedi 30 avril 2022** contre l'équipe de Fontaine La Gaillarde.

#### **Match 24483486 du 23.04.22 GJ Sens Football 2 – Auxerre AJ 3 coupe Yonne U15**

La commission,

- prend note des différents courriels des deux clubs et de la demande de report de match,
- reprend sa décision en date du 30 mars 2022,
- donne ce match à jouer le **samedi 30 avril 2022 à 10 h 00** sur les installations du stade Fernand Sastre de Sens, date impérative.

### **4. Forfaits**

#### **Match 24199291 du 24.04.22 Charny FC 1 – Andryes/Chatel Censoir 1 départemental 4 élite**

La commission,

- prend note du courriel du club d'Andryes en date du 22 avril 2022 déclarant forfait général de leur équipe,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- dit l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir 1 en forfait général en championnat départemental 4 Elite,
- amende de 160 € pour forfait général seniors au club d'Andryes (amende 6.16).

#### **Match 24234138 du 24.04.22 Appoigny 3 – Auxerre Sp Citoyen 2 départemental 4 challenge B**

La commission

- prend note du courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 23 avril 2022 déclarant forfait pour le match cité,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen 2 au bénéfice de l'équipe d'Appoigny 3,
- score : Appoigny 3 = 3 buts, 3 pts – Auxerre Sp Citoyen 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

### **5. Changements dates, horaires, terrains**

#### **Match 23739601 du 08.05.22 Varennes 2 – UF Tonnerrois départemental 2 gr B**

Demande d'avancement de match du club de Varennes en date du 21 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le samedi 7 mai 2022 à 19 h 00 sur les installations de Varennes.

**Match 23740056 du 29.05.22 Fleury La Vallée 2 – St Georges 2 départemental 3 gr B**

Demande d'inversion de match du club de St Georges en date du 25 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- au vu du classement de ce championnat,
- attendu que les équipes susceptibles d'accéder en division supérieure vont jouer le même jour,
- donne son accord et inverse la rencontre, match à jouer le 29 mai 2022 à 12 h 00 sur les installations de St Georges.

*Mr Guyot n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 24347066 du 14.05.22 Appoigny 1 – Gron Véron 1 U18 départemental 1**

Demande de report de match du club de Gron Véron en date du 18 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le jeudi 26 mai 2022 à 15 h 00, 1<sup>ère</sup> date de libre, date impérative.

**Match 24347652 du 14.05.22 Magny/Quarré St Germain 1 – Courson/Andryes 1 U15 départemental 2 gr C**

Demande de Changement d'horaire du club Quarré St Germain en date du 23 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 mai 2022 à 10 h 30 sur les installations de Quarré Les Tombes.

**Match 24346722 du 07.05.22 Varennes/Serein AS 1 – Héry 2 U13 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club d'Héry en date du 14 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 mai 2022.

**Championnats U18, U15 et U13**

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent le 30 avril 2022.

Les modifications, après accords des deux clubs, sont validées et mises à jour dans footclubs.

## **6. FMI - Rappel des bonnes pratiques d'utilisation**

Suite aux difficultés rencontrées durant les derniers week-ends (notamment la journée du samedi) concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée, nous souhaitons vous faire parvenir à nouveau quelques conseils d'utilisation qui permettront certainement d'améliorer le fonctionnement et de désengorger le réseau national de l'application FMI.

### **1. Préparation des équipes :**

L'équipe recevante et l'équipe visiteuse

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web **UNIQUEMENT** (<https://fmi.fff.fr>).

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi** = dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** = dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

Le chargement des données du match et l'actualisation des renseignements règlementaires est à faire par l'équipe recevante.

Nous vous conseillons de faire cette manipulation à partir du **vendredi ou samedi soir**

(veille de match) et au plus tard 2 heures avant le début de la rencontre. (12h30 pour une rencontre à 14h30). Un chargement de données à l'arrivée des équipes sur le lieu du stade est trop tardif et entraînera une sollicitation trop importante au niveau de l'application FMI expliquant la lenteur du système et le dysfonctionnement rencontré durant les derniers week-ends.

## 2. Chargement des données du match Uniquement l'équipe recevante

*Les actions de récupération des rencontres et chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.*

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi = à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche = à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant de début de la rencontre.

## IMPORTANT

L'équipe recevant est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

**Merci de transmettre cette information auprès des dirigeant(e)s de vos différentes équipes.**

## 7. FMI non réalisée

### Match 24483475 du 23.04.22 Paron FC 1 – Champs/Coul.Vineuse 1 coupe Yonne U18

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Paron FC 1 = 2 – Champs/Coul.Vineuse 1 = 1,
- dit l'équipe de Paron FC 1 qualifiée pour le prochain tour de CY U18,
- vu la raison invoquée sursoit à l'amende.

## 8. Questions diverses

### Match 23800580 du 01.05.22 Asquins Montillot 1 – Vermenton 1 départemental 3 gr C

Courriel du club d'Asquins Montillot en date du 27 avril 2022 sur la désignation de l'arbitre. La commission a transmis ce courriel à la C.D.A.

### Match 24199290 du 24.04.22 Charmoy 1 – Joigny 3 départemental 4 élite

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

*Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.*

*Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Charmoy 1 au bénéfice de l'équipe de Joigny 3,
- Score : Charmoy 1 = 0 but, - 1 pt / Joigny 3 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Charmoy pour absence de délégué (amende 5.13).

#### **Match 24199293 du 24.04.22 Chéu 1 – Neuvy Sautour 2 départemental 4 élite**

La commission prend note de la blessure du joueur Boulay Oscar du club de Neuvy Sautour et lui souhaite un prompt rétablissement.

*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### **Match 24347115 du 26.03.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Courson/Clamecy U18 départemental 2 gr B**

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 14 avril 2022 concernant l'amende pour absence de délégué sur la FMI.

La commission maintient l'amende de 30 € au club d'Auxerre Sport Citoyen pour absence de délégué non inscrit sur la FMI (amende 5.13).

#### **Match 24483483 du 09.04.22 Avallon FCO 1 – UF Tonnerrois coupe Yonne U15**

La commission réceptionne les rapports de l'arbitre, Mr Babo Donatien, en date du 22 avril 2022 et les transmet à la CDA pour suite à donner.

Fin de réunion à 17 h 40.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance – Didier Schminke